



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 08.102

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
de la Piscine Couverte de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08/0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 13 Septembre 2007 (DC N°07/238) fixant les tarifs de la Piscine Couverte de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 24 Septembre 2007,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Novembre 2008 :

- o le tarif d'entrée à la Piscine Couverte
(Adultes & Enfants)..... 1,50 €
- o la carte d'abonnement (Adultes & Enfants)..... 15,00 €

pour les :

- * Adhérents à l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de ROYAN
- * Adhérents à l'Amicale du Personnel de l'Agglomération Royan Atlantique
- * Adhérents à l'Amicale du Personnel de l'Office Municipal du Tourisme de de ROYAN
- * Adhérents de l'Association Sportive et Culturelle du Centre Hospitalier de ROYAN (A.S.C.C.H.R.)
- * Adhérents de l'Association Sportive Nautique du Centre Hospitalier de ROYAN (A.S.N.C.H.R.)
- * Retraités bénéficiant du Fonds National de Solidarité (F.N.D.S)

- D'encaisser la recette correspondante au compte 70631 – Fonction 413 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 octobre 2008

Fait à ROYAN, le 06 Octobre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT